

ACTION URGENTE

UN AUTRE SOLDAT LIBÉRÉ

Un autre des 12 soldats détenus sans inculpation en Guinée a été libéré. Les 10 autres demeurent détenus au secret et risquent de subir des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

Le colonel **Fodé Bacar Sylla** a été remis en liberté sans inculpation le 19 septembre, après avoir passé plus de sept mois en détention. Il est retourné dans sa famille à Conakry, la capitale du pays. Amnesty International est inquiète de la manière dont il a été traité pendant sa détention sur l'île de Kassa.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en français ou dans votre propre langue) :

- engagez les autorités guinéennes à libérer immédiatement les 10 soldats maintenus au secret dans un lieu de détention illégal, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction dûment reconnue par la loi ;
- priez-les instamment de permettre à ces hommes, pendant la durée de leur détention, de consulter des avocats, d'entrer en contact avec leurs proches et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- déclarez-vous inquiet en raison de leur maintien au secret dans un lieu de détention illégal où d'autres personnes ont déjà été torturées ;
- demandez-leur de garantir que ces 10 hommes ne seront ni torturés, ni soumis à d'autres mauvais traitements.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 9 NOVEMBRE 2009 À :

Ministre de la Sécurité et de la Protection civile :
Général Mamadouba Toto Camara
Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
Ministère de la Sécurité et de la Protection civile
B.P. 5075
Conakry
République de Guinée
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de la Défense :
Général Sékouba Konaté
Ministre de la Défense
Ministère de la Défense
Conakry
République de Guinée
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice et garde des Sceaux :
Colonel Siba Lohalamou
Ministre de la Justice et garde des Sceaux
Ministère de la Justice
B.P. 564
Conakry
République de Guinée
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Guinée dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 204/09 (AFR 29/001/2009). Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/library/info/AFR29/001/2009/fr

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

Action complémentaire sur l'AU 204/09, AFR 29/001/2009

AMNESTY
INTERNATIONAL

